

**INITIATIVE CANADA-QUÉBEC D'AIDE AUX ENTREPRISES AGRICOLES AFFECTÉES
PAR DES ÉPISODES EXCEPTIONNELS DE GRÊLE EN 2017**

Demande de participation

AIDE FINANCIÈRE

L'Initiative Canada-Québec d'aide aux entreprises agricoles affectées par des épisodes exceptionnels de grêle en 2017 accorde une aide financière afin de couvrir une partie des dépenses supplémentaires engagées pour le maintien ou la reprise des activités de production. Cette aide se présente sous forme d'un montant forfaitaire pouvant atteindre 150 000 \$ par entreprise agricole. Ce montant, calculé par La Financière agricole, correspond à un pourcentage (4 %, 7 % ou 12 %) de la valeur admissible des superficies affectées par la grêle. Il est établi selon un facteur d'intensité des dommages attribué par culture et pour la zone dans laquelle se situent les superficies affectées.

L'aide financière accordée dans le cadre de l'Initiative Canada-Québec est un complément à l'aide financière offerte par les programmes d'assurance et de protection du revenu administrés par La Financière agricole du Québec.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à cette aide, votre entreprise agricole doit avoir des superficies totalisant un demi-hectare ou plus qui ont été affectées par la grêle durant la saison de culture 2017.

Les impacts de la grêle doivent avoir engendré des dommages d'au moins 15 % pour l'ensemble de vos cultures affectées et avoir occasionné des dépenses supplémentaires pour le maintien ou la reprise des activités de production.

Votre entreprise agricole peut être admissible à cette aide, que vous soyez participant ou non à l'un ou l'autre des programmes d'assurance et de protection du revenu administrés par La Financière agricole. Toutefois, si vous adhérez déjà à une protection d'assurance récolte, cette aide pourra s'ajouter à l'indemnisation que vous pourriez recevoir dans le cadre de ce programme d'assurance.

Ce formulaire doit être reçu par courrier ou par voie électronique, au plus tard le 28 février 2018 à votre centre de services.

1 Renseignements sur l'entreprise

N° d'identification ministériel (NIM) *(obligatoire)		N° client FADQ	N° d'entreprise du Québec (NEQ)	
Nom ou raison sociale *			N° de téléphone (Rés.)	
Courriel de l'entreprise			N° de téléphone (Cell.)	
Adresse du lieu de production (n°, rue ou rang) *		Municipalité *	Code postal *	N° de téléphone (Autre)
Adresse de correspondance (n°, rue ou rang), si différente		Municipalité	Code postal	N° de télécopieur

2 Description des cultures affectées

Veillez indiquer dans le tableau suivant les cultures affectées par la grêle en 2017 en vous référant à la liste des cultures disponible à la fin du présent formulaire. Pour chaque culture, inscrivez les unités cultivées et celles affectées.

Culture ou groupe de cultures (consultez la liste au verso du formulaire) *(obligatoire)	Unités totales cultivées en 2017 (hectares ou arbres)	Unités affectées par la grêle en 2017 (hectares ou arbres) *(obligatoire)
Pommes, poires, prunes et noix	arbres	arbres
	ha	ha
	ha	ha
	ha	ha
	ha	ha
	ha	ha
	ha	ha
	ha	ha
	ha	ha
	ha	ha
	ha	ha

* Information obligatoire.

3 Informations supplémentaires *(obligatoire)

J'ai bénéficié d'une autre source d'aide financière pour mes cultures touchées par la grêle à l'exception des indemnités versées par le Programme d'assurance récolte 2017.

OUI NON

Veillez fournir toute information qui pourrait être utile dans le cadre de la présente demande de participation.

4 Renseignements personnels

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), de concert avec Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), a élaboré l'*Initiative Canada-Québec d'aide aux entreprises agricoles affectées par des épisodes exceptionnels de grêle en 2017*. Le mandat d'administrer cette initiative a été confié à La Financière agricole du Québec, et ce, conformément à l'article 67,2 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

À titre d'administrateur de l'*Initiative Canada-Québec*, La Financière agricole doit, au nom du MAPAQ, recueillir l'ensemble des informations nécessaires à l'étude de votre demande de participation. Ces renseignements personnels et confidentiels de même que ceux générés dans le cadre du traitement de votre dossier seront communiqués au MAPAQ, sans votre consentement, tel que le prévoit la *Loi sur l'accès*. Ainsi, l'identification complète de votre entreprise agricole, la superficie totale affectée, la valeur admissible, le niveau d'intensité des dommages et les montants versés par culture seront transmis au MAPAQ.

Enfin, considérant que AAC est une partie prenante de l'*Initiative Canada-Québec*, nous tenons également à vous informer qu'il est possible, sous réserve des lois applicables en matière de protection des renseignements personnels et de protection de la vie privée, que le MAPAQ partage toute l'information, les données ainsi que les rapports de vérification et d'évaluation portant sur l'*Initiative Canada-Québec*.

5 Déclarations et engagement *(obligatoire)

Je confirme que le ou les épisodes de grêle survenus durant la saison 2017 ont engendré des dépenses supplémentaires pour le maintien ou la reprise des activités de production pour l'entreprise faisant l'objet de la présente demande de participation.

Je déclare que tous les renseignements qui ont été fournis dans le cadre de la présente demande sont véridiques et complets.

Je comprends que toute aide financière versée à la suite de la présente demande pourra faire l'objet d'une vérification, et je m'engage à fournir, aux autorités concernées, les informations nécessaires aux fins de vérification.

Nom du représentant en lettres moulées *

Signature du représentant *

Date *

* Information obligatoire.

LISTE DES CULTURES¹**Céréales, grandes cultures et cultures fourragères**

Avoine	Haricot (sec comestible)	Pommes de terre
Blé	Maïs-grain	Sarrasin
Canola	Maïs-ensilage	Soya (excluant l'edamame)
Épeautre	Orge	Triticale
Fourrage	Pois sec	Autres grains et oléagineux

Cultures maraîchères, légumières et ornementales

Agriculture maraîchère de proximité (minimum de 10 productions)	Courges	Poivrons et piments
Asperges	Échalotes françaises	Radis
Aubergines	Épinards	Rhubarbe
Betteraves	Bébés-épinards	Tomates
Brocolis	Gourganes	Zucchinis
Carottes	Herbes, épices et plantes médicinales	Cornichons de conserverie
Céleris	Haricots	Haricots de conserverie
Céleris-raves	Laitues et mesclun	Maïs sucré de conserverie
Choux	Maïs sucré	Pois verts de conserverie
Choux de Bruxelles	Melons	Produits d'horticulture ornementale de plein champ
Choux fleurs	Navets, rutabagas	Autres légumes de plein champ
Citrouilles	Oignons	
Concombres	Panais	
	Poireaux	

Fruits et petits fruits

Pommes, poires, prunes et noix	Fraises en rangs nattés	Framboises
Bleuets nains	Fraises en plasticulture et fraises à jour neutre	Autres petits fruits
Canneberges		

¹ Exclusions : Apiculture, acériculture et production de gazon.